



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège La Côte Radieuse
CANET-EN-ROUSSILLON**



39 avenue de Perpignan
CS 90005
66145 CANET EN ROUSSILLON Cedex



Affaire suivie par le secrétariat élèves

INSCRIPTION EN 6° POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

A VISIONNER IMPERATIVEMENT : « comment inscrire mon enfant en 6° » :
TUTORIEL D'INSCRIPTION EN LIGNE Cliquer **ICI**

Quel est l'avantage de la téléinscription ?

C'est un parcours simple, accessible 24h/24h, en 6 étapes à renseigner avec soin :

Connectez-vous depuis le **portail scolarité services** via France Connect ou avec votre compte EduConnect : cliquer **ICI** (<https://educonnect.education.gouv.fr/>) - Sélectionnez le profil « responsable d'élèves »

- **Etape 1** : Les inscriptions à des parcours particuliers ne sont pas accessibles en ligne : c'est le collège qui les renseigne. Ces demandes sont examinées par une commission. Vous serez informés de la décision prise à l'issue de ladite commission.
Sont concernés : la section sportive foot, les classes à horaire aménagé, les bilangues, le catalan.
- **Etape 2 et 3** :
Vérifier et mettre à jour vos informations administratives
Choisir le régime souhaité pour l'année scolaire :
 - Externe : rentre déjeuner à son domicile tous les jours
 - Demi-pensionnaire : déjeune les **4 jours** de la semaine au collège (il n'existe pas de forfait modulé). Vous pouvez consulter le règlement intérieur du collège via l'environnement numérique de travail (ENT) du collège.
- **Etape 4** : Consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse. Ce consentement est valable pour toute la scolarité au collège. Ctrl clic sur le **lien** pour visionner le tutoriel.
Renseigner les données d'état civil nécessaires : nom, prénoms, date et lieu de naissance.
En cas de concubinage, renseigner les données d'état civil du ou de la concubine : nom, prénoms, date et lieu de naissance.
- **Etape 5** : Valider l'inscription
- **Etape 6** : Déposer impérativement les documents demandés :
 1. La photocopie de toutes les pages du livret de famille
 2. Le RIB du responsable légal financier (qui paie et perçoit les aides)
 3. La photocopie de toutes les pages du carnet de vaccination
 4. *Les bulletins de CM2 pour les élèves hors secteur uniquement*

Informations sur le portail scolarité services : un accès unique pour toutes les démarches scolaires :

PORTAIL SCOLARITE SERVICES Cliquer **ici**

BOURSE

QUELS SONT LES AVANTAGES DU CONSENTEMENT ?

A l'étape 4 de l'inscription, vous devez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse.

Ainsi, votre droit à bourse sera **automatiquement** étudié à condition que la déclaration d'impôt ait été faite (chaque année). Une fois votre consentement enregistré, il est conservé. A chaque rentrée scolaire, votre droit à bourse sera donc automatiquement étudié sans aucune démarche de votre part.

NB : La déclaration d'impôt est le document qui sert à calculer le droit à bourse. Les informations transmises permettent à l'administration de récupérer automatiquement les données fiscales nécessaires à l'étude de votre droit à bourse en particulier sur le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2026-2027, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de l'année 2025 qui est retenu.

Vous pouvez percevoir une bourse si vous avez la charge effective et permanente de l'enfant : logement, nourriture, habillement. Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant fixé en fonction du nombre d'enfants à votre charge. (voir ci-dessous)

Les ressources et le nombre d'enfants à charge de votre concubin sont également pris en compte pour déterminer votre droit à bourse. Votre concubin est la personne qui vit avec vous sous le même toit, sans que vous ne soyez mariés ou pacsés, et qui a son propre avis d'imposition.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. L'enfant doit donc figurer sur l'avis d'impôt sur le revenu du demandeur de la bourse.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le **montant trimestriel** de la bourse sera de 40 € (échelon 1), 112 € échelon 2, 175 € échelon 3.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 488	9 993	3 526
2	22 754	12 300	4 340
3	27 020	14 606	5 154
4	31 286	16 914	5 967
5	35 553	19 219	6 781
6	39 819	21 525	7 595
7	44 085	23 832	8 409
8 ou plus	48 352	26 138	9 222
Montant annuel de la bourse	120 €	336 €	525 €